



DE ROUBAIX - TOURCOING

LES PENICHES DE CERCY-LA-TOUR

Je suis, hélas ! comme beaucoup de citoyens, très peu renseigné sur le régime bolchevick. Mais, parait-il, il ne s'agit rien de moins que d'un régime d'anarchie fonctionnant pour le plus grand malheur du peuple qui le subit.

Les services de M. Loucheur donneront comme destination : d'abord de la reconstruction industrielle de Cergy-la-Tour (Nièvre), et les services de l'Intendance dirigèrent les péniches sur ce port de la Nièvre.

Le 2 septembre, un groupe d'une vingtaine de baltiers nous écrivirent pour nous signaler les faits suivants, qui scandaliseront tous les honnêtes gens de notre département.

Les poutrelles venant du Havre et déchargées des péniches à Cergy-la-Tour (Nièvre), étaient, envasés dans le Nord, réexpédiés par chemin de fer dans les régions libérées, alors qu'une administration provinciale et soviétique de l'intérieur général du pays devait faire effectuer ces transports d'acier et de fer.

Une enquête fut prescrite. Elle dura des semaines. Elle vint, enfin, à bout de les baltiers qui ont reçu l'ordre de faire demi-tour. Et les vivres suivantes recevront chacune deux péniches de poutrelles : Saint-Quentin, Reims, Sedan, Cambrai, Lille, Douai, Valenciennes, Maubeuge, Valenciennes et Arras.

Ces malheureux villes, qui ont subi dans ces matériaux si précieux à leur reconstruction, ont déjà l'ordre de faire demi-tour. Et si notre syndicat n'intervient, elles n'auront pas leurs poutrelles cette année.

Si l'administration de M. Loucheur avait été sage et prévoyante, nous n'aurions pas eu à nous plaindre de la situation de nos péniches. Et combien est coupable le ministre responsable d'une semblable incurie et d'une aussi grosse incapacité.

Aussi, que nos adversaires ne s'y trompent pas : nous ne laisserons pas dévier le débat. A ceux qui tenteraient, au cours de la campagne électorale, de nous poser la question : « Êtes-vous bolchevique ? », nous sera facile de répondre : « Beaucoup moins que les services de M. Loucheur ».

De cette nouvelle tartre à la crème nous nous moquons bien. Que nos adversaires le sachent : il ne suffira pas à la bourgeoisie d'agiter l'épouvantail du bolchevisme pour être exempté de rendre des comptes au corps électoral ; nous exigerons des explications sur leur scandaleux bénéfice et sur ceux qu'ils réalisent journellement. Et les poutrelles, mes amis, compagnons d'armes, trouveront ces questions beaucoup plus intéressantes que celle : « Êtes-vous bolchevique ? ».

Louis LOUIS, Président du Syndicat général de la Péniche Batellerie.

Nos familles nombreuses

La Crise de la Monnaie

M. Charles Gide en indique les raisons et les remèdes

La crise de la monnaie a été étudiée depuis longtemps par les économistes ; elle se produit à peu près régulièrement aux époques de dépression.

Or, l'économie politique est une science et les faits dont elle s'occupe sont liés entre eux par certaines relations nécessaires qui s'appellent des lois.

Il semble donc évident que les causes de la crise monétaire aient dû être connues, et que la crise peut par conséquent être évitée.

Un rédacteur de « Paris-Midi » est allé consulter sur cette question M. Charles Gide, et voici les intéressantes déclarations que lui a faites l'éminent économiste :

Grand, mine, légèrement courbé, l'éminent professeur nous reçoit en souriant. « Bien ! cette fois, il ne s'agit plus d'une crise de confiance, comme cela s'est produit au début de la guerre, lorsque les petites coupures de cinq francs et de vingt francs furent apparues, et que le public n'y était pas habitué ».

« Or, les monnaies fortes, c'est-à-dire que la valeur du poids de métal fin qu'elles contiennent dépassent leur valeur légale — l'expulsion du numéraire s'opère sur une vaste échelle, tandis que la monnaie de papier est plus abondante que jamais. »

« Nous avons vu, autrefois, les deux pays qui sont précisément les pays producteurs de métaux précieux, les Etats-Unis et la Russie, ne pouvoir réussir à conserver chez eux leur monnaie métallique. Pourtant ils en fournissaient la matière première au monde entier ; mais vainement essayaient-ils de frapper avec l'or de leurs mines, leur papier-monnaie, trop abondant, l'expulsait impitoyablement. »

« Que se passe-t-il donc ? Il y a d'abord la thésaurisation. Lorsque le public apprend que la pièce de un franc vaut sur le marché des métaux précieux plus d'un franc, il fait naturellement des réserves de cette monnaie, tandis que pour payer ses achats, il se sert de la mauvaise monnaie. Tous les adjuvants qu'on aura pu adresser n'y feront rien. C'est un fait qui se confirme une fois de plus. »

« Il y a ensuite le phénomène de l'étranger. Le demandeur étranger n'accepte pas le papier-monnaie, mais l'acceptera que nous le poids du métal fin qu'elle contient. C'est-à-dire pour sa valeur réelle. Notre billet de banque est payé au cours du change, tandis que la pièce d'un franc est payée au cours du métal. »

« Le fait de la vente au poids. Du fait que la pièce d'argent se trouve avoir une valeur métallique supérieure à sa valeur légale, siôt qu'elle vaut plus comme lingot que comme monnaie, on a un intérêt évident à le plus s'en servir comme monnaie, mais à s'en servir comme lingot. On la retire de la circulation et on l'envoie sur le marché des métaux précieux. »

« Mais, dit-elle, est-il interdit de faire fondre des monnaies, et on ne peut passer la frontière qu'avec dix francs de pièces d'argent ? — Il est rare que les interdits et les mesures que l'on prend soient entièrement efficaces. Tenez, laissez ceci. »

« Vevey (Suisse). — A la différence de nombre d'autres pays, la Suisse souffre actuellement d'un excès de monnaie d'argent. »

« Londres. — Un rédacteur du « Daily Mail » a interviewé le directeur d'une firme londonienne d'affineurs d'or et d'argent, qui lui a fait la déclaration suivante : « Les changeurs nous envoient leurs stocks de pièces d'argent. Un d'eux nous a expédié, la semaine dernière, vingt mille onces de pièces de cinq francs françaises. Au cours de quelques dernières semaines nous avons fondus des centaines de mille onces de pièces d'argent étrangères, principalement françaises et suisses. »

« Que faire alors pour enrayer cette crise qui paralyse le commerce et qui crée dans la population un malaise évident ?

« L'histoire, me répond mon interlocuteur, est un perpétuel recommencement. Voici l'exemple qui va vous montrer comment, sous le second Empire, vers 1850, on conjura une crise à peu près semblable. »

« En 1847, on découvrait les mines de la Californie, en 1851 celles de l'Australie. La quantité d'or produite annuellement se trouva quadruplée. Par contre, l'argent se raréfia, l'Inde en absorbant des quantités considérables. »

« Par suite de ces circonstances, l'or se trouva en baisse et notre monnaie d'argent disparut. Elle fut automatiquement remplacée par la monnaie d'or dans laquelle les courtisans saluaient la richesse, mais qui, en réalité, était un peu moins précieuse que celle qui était faite avec un métal déprécié. Les banques de Londres l'achetèrent comme aujourd'hui. Et on ne tarda pas à souffrir d'une véritable disette de monnaie d'argent. »

« Pour arrêter sa fuite, on n'aurait pas manqué, au temps jadis, de recourir à des pénalités contre les gens qui exportaient la monnaie d'argent. »

« La science économique en indiquant la cause du mal permettait d'apporter un remède plus efficace. »

« La monnaie d'argent disparaissait parce qu'elle était trop forte. Il suffisait donc de réduire un peu le poids ou de changer complètement sa proportion de métal fin, et on pouvait être certain qu'on lui aurait coupé les ailes : elle ne bougerait plus. »

« C'est ce qu'on fit. Le titre de toutes les pièces d'argent, hormis la pièce de 5 francs, fut abaissé de 0,900 à 0,850, ce qui leur valut un peu plus de 7 % de leur valeur. »

« A partir de ce jour, les pièces d'argent ne disparurent plus. »

« Si, aujourd'hui, pour une raison quelconque, — prévoyance de l'avenir, par exemple, — on hésite à baisser le titre des monnaies d'argent, il faut tout de suite se décider à frapper des monnaies faibles, des pièces de 25 centimes en nickel et elles ne disparaîtront pas, à Paris tout au moins, et il n'y a pas de petites monnaies de papier. »

« Ce sera moins commode que les pièces de 2 francs ou de 1 franc, mais tout le monde acceptera la monnaie à sa disposition. »

« Tandis que si l'on continue à frapper la monnaie blanche au cours légal, elle continuera à disparaître. »

les propositions de la C. A. P. se mélangent ainsi en un ensemble du Parti. Elle a rendu impossible tout nouvel effort de conciliation.

Pourquoi ? Parce que, ne pouvant atteindre l'ensemble, le majorité dans son ensemble, les extrémistes veulent cependant, en isolant quelques victimes expiatoires, la punir pour être restés à la hauteur de la tâche. Mais, dans ce cas, se conforme avec notre devoir socialiste, parce qu'ils veulent affirmer, par des exemples réitérés, que les socialistes qui se refusent à s'incliner devant la supériorité des méthodes bolcheviques ne sont que des traîtres, indignes de parler au nom de la classe ouvrière.

Aucune autre raison sérieuse à l'exclusive prononcée contre nos camarades !

Combien y aura-t-il de nations en Europe dans un congrès national ? Excusez-moi, j'en suis sûr, encore. Mais ce qu'il y a déjà de bien certain, c'est qu'il y aura beaucoup de drapeaux nouveaux. Le plus ancien des drapeaux européens est celui du Danemark : croix blanche sur fond rouge, qui fut créé par le roi Waldemar après, qu'à un des moments les plus critiques de son règne, fut apparue dans les cieux une immense croix. Depuis quelques sept cents ans, l'étendard danois n'a subi aucune modification. Le plus récent drapeau du monde était avant la guerre le drapeau australien avec ses cinq étoiles à la fois de l'Union Jack et des Stars and Stripes.

Notons que de tous les drapeaux, le drapeau impérial allemand était le seul à posséder côte à côte le blanc et le noir.

M. Clavelle constate

LA Crise des Transports

Il vint hier à Lille prendre des mesures propres à y remédier

M. Clavelle, Ministre des Travaux publics et des Transports, accompagné de M. Eugène Guillaume, son chef de cabinet, est arrivé à Lille mercredi soir, à 21 heures, par train spécial, en gare Saint-Sauveur.

Le Ministre avait donné rendez-vous, jeudi matin, à huit heures, à ladite gare, à différents chefs de services.

Etaient présents : MM. Naudin, préfet ; Sarrazin, chef des Services de la Reconstitution ; le capitaine Clerc ; Labbé, directeur départemental de l'Industrie ; le directeur de la Reconstitution ; l'inspecteur de la Coopérative agricole ; le directeur de la Compagnie du Nord ; le lieutenant Nanin, de l'inspection, etc., etc.

Une conférence eut lieu dans le wagon-salon ministériel, entre M. Clavelle et les diverses personnalités précitées. Elle roula sur la crise des transports et les mesures à prendre pour y remédier. Celles-ci sont, jusqu'à présent, demeurées secrètes.

Cette conférence terminée, vers dix heures, le Ministre et ses hôtes procédèrent à une visite en détail de la gare Saint-Sauveur.

On rendit compte à M. Clavelle que certains travaux, notamment ceux concernant l'installation de hangars, étaient demeurés en suspens, par suite de la grève des ouvriers du Bâtiment.

La visite terminée, le Ministre regagna son train qui, nous a-t-on dit, devait partir dans la direction de Cambrai.

M. Clavelle visitera les gares les plus importantes du département et de la région.

AVANT LES ELECTIONS

La distribution des circulaires ET DES BULLETINS

La loi du 30 octobre 1919 institue pour les élections législatives de 1920, au chef-lieu de chaque département et sous la présidence du président du tribunal civil, une commission composée d'un représentant de chaque des listes en présence et chargée d'assurer l'envoi des bulletins de vote et circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Les Grèves dans le Nord

Le chômage du Bâtiment est toujours complet

La situation ne s'est pas modifiée au cours de la journée d'hier. Le chômage est toujours complet. Les délégués des divers ministères, dont dépendent les ouvriers en grève ne sont pas encore arrivés pour étudier sur place les moyens de mettre fin au conflit.

La crise des transports, qui a bon dos dans toutes les sphères officielles, ne peut tout de même pas expliquer et justifier pareil retard !

Chaque ajournement de 24 heures des négociations, c'est un million de salaires perdus pour l'ensemble des familles des ouvriers en grève.

Il nous paraît qu'il y a là une considération qui — à la veille de l'hiver — aurait dû inspirer aux représentants des Pouvoirs publics une attitude plus humaine et plus conforme aux intérêts bien compris de notre département.

La grève se poursuit avec opiniâtreté. L'affluence formidable des grévistes qui se présentent, hier, dans la salle de la Bourse du Travail, prouve surabondamment la volonté générale de ne pas aller jusqu'au bout.

Ouverte à 10 heures, sous la présidence de Vaillant, la séance fut marquée par la présence de parlementaires que le Comité de grève avait convoqués.

Delory et Bagheboon avaient seuls répondu à l'appel des délégués. Delory excusa Inghels, retenu à Paris. M. Vanhane, qui avait été convoqué également, brilla par son absence ; il avait été remplacé par le premier la parole et retenu par le Comité de l'entrevue que les délégués avaient eu hier avec M. Loucheur. Il dit toutes les difficultés que se sentent à accueillir les représentants du patronat pour empêcher d'aboutir les revendications des grévistes, obligés de cette grève un caractère politique. Il affirma néanmoins que ses collègues du Parti et lui mettaient à l'entière disposition des grévistes pour soutenir leurs revendications auprès des Pouvoirs publics.

Le député socialiste de Lille rappela qu'il était syndiqué depuis de longues années, et que s'il n'était au Parlement, il ne voudrait pas donner à cette grève un caractère politique. Il affirma néanmoins que ses collègues du Parti et lui mettaient à l'entière disposition des grévistes pour soutenir leurs revendications auprès des Pouvoirs publics.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

diatement se mettre à la disposition de l'organisation syndicale du Nord. Il conta ensuite sa longue libération et ses luttes depuis l'armistice. Il montra comment, après une grève de vingt-quatre jours, dans un département complètement désorganisé au point de vue syndical, les salaires ont obtenu une augmentation de salaire de 5 fr. 30 par jour pour une journée de travail. Ici, dit-il, dans votre journée de travail, vous avez obtenu, depuis quatre jours déjà, un salaire de 5 fr. 30 par jour pour une journée de travail. Ici, dit-il, dans votre journée de travail, vous avez obtenu, depuis quatre jours déjà, un salaire de 5 fr. 30 par jour pour une journée de travail.

Il nous paraît qu'il y a là une considération qui — à la veille de l'hiver — aurait dû inspirer aux représentants des Pouvoirs publics une attitude plus humaine et plus conforme aux intérêts bien compris de notre département.

La grève se poursuit avec opiniâtreté. L'affluence formidable des grévistes qui se présentent, hier, dans la salle de la Bourse du Travail, prouve surabondamment la volonté générale de ne pas aller jusqu'au bout.

Ouverte à 10 heures, sous la présidence de Vaillant, la séance fut marquée par la présence de parlementaires que le Comité de grève avait convoqués.

Delory et Bagheboon avaient seuls répondu à l'appel des délégués. Delory excusa Inghels, retenu à Paris. M. Vanhane, qui avait été convoqué également, brilla par son absence ; il avait été remplacé par le premier la parole et retenu par le Comité de l'entrevue que les délégués avaient eu hier avec M. Loucheur. Il dit toutes les difficultés que se sentent à accueillir les représentants du patronat pour empêcher d'aboutir les revendications des grévistes, obligés de cette grève un caractère politique. Il affirma néanmoins que ses collègues du Parti et lui mettaient à l'entière disposition des grévistes pour soutenir leurs revendications auprès des Pouvoirs publics.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.

Le rôle ainsi assigné à ce magistrat ou à son délégué est d'assurer la surveillance, l'arrêté, le transport et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales.